



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 8 décembre 2023

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

**PRENEZ AVIS** que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30 ou dès que la séance extraordinaire du budget sera terminée.**

L'ordre du jour est le suivant :

**VILLE DE LACHUTE  
PROJET D'ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance extraordinaire du lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30 ou dès que la  
séance extraordinaire du budget sera terminée.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Christian David
6. Adjudication d'un contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2024
7. Nomination au poste de directrice, Service des finances et trésorière par intérim et autorisation de signature des chèques et effets bancaires
8. Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)
9. Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville
10. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024
  - 10.1. Avis de motion
  - 10.2. Dépôt d'un projet de règlement
11. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 11.1.** Avis de motion
- 11.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 12.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé
  - 12.1.** Avis de motion
  - 12.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 13.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière
  - 13.1.** Avis de motion
  - 13.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 14.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson
  - 14.1.** Avis de motion
  - 14.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 15.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 16.** Deuxième période de questions
- 17.** Vœux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2023
- 18.** Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire  
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb  
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire  
Monsieur Benoît Gravel, directeur général  
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et  
directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30.

Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

**Présents** : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 8 décembre 2023.

**2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**784-12-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le titre du point 15 est modifié comme suit :

« Autorisation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ».

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**4. Première période de questions**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question écrite n'a été reçue et aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

**5. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Christian David**

La directrice du Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur le conseiller Christian David.

Elle informe Monsieur le conseiller Christian David qu'il doit l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

**6. Adjudication d'un contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour la fourniture de services pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour l'année 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui s'est déroulée le 30 novembre 2023 et la réception d'une seule soumission conforme de Patrouille canine Inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit d'adjuger le contrat en partie aux termes des documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que la disposition des cadavres des animaux morts sera effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les prix soumis en conséquence par Patrouille canine inc. le 6 décembre 2023 conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions du contrat sont prévues au Cahier des charges daté du 7 novembre 2023, auquel s'ajoute les dispositions du *Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux* numéro 2015-776, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2015-776 »), du *Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens* numéro 2019-821, ses amendements et tout règlement le remplaçant, le cas échéant (collectivement le « Règlement 2019-821 »), du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, chapitre P-42, r. 10.1, et du Règlement provincial concernant les chiens, lorsque applicables;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opérations;

En conséquence; il est :

**785-12-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat pour l'opération d'une fourrière et le contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 à l'entreprise Patrouille canine Inc., située au 481, route du Long-Sault, Saint-André-d'Argenteuil, Québec, J0V 1X0, pour un montant de 56 000 \$, taxes et application du Règlement provincial concernant les chiens en sus, selon les termes du Cahier des charges daté du 7 novembre 2023;

Que le Conseil municipal désigne Patrouille canine Inc. comme autorité compétente au sens du Règlement 2015-776 et du Règlement 2019-821 et l'autorise à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire à compter du 1er janvier 2024, le tout suivant les procédures pénales prévues aux règlements précités;

Que le contrat débute le 1er janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024;

Que la désignation de Patrouille canine inc. pour assurer le respect du Règlement provincial concernant les chiens sur le territoire de la Ville de Lachute aux termes de la résolution 720-11-2023 soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2024;

Que le Conseil municipal autorise Patrouille canine inc. et ses employés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales dans le Règlement provincial concernant les chiens jusqu'au 31 décembre 2024.

-Adopté

**7. Nomination au poste de directrice, Service des finances et trésorière par intérim et autorisation de signature des chèques et effets bancaires**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice, Service des finances et trésorière;

CONSIDÉRANT les ressources humaines disponibles à l'interne aptes à prendre la relève, permettant ainsi à la Ville de poursuivre des opérations courantes;

CONSIDÉRANT que les tâches dévolues à la directrice, Service des finances et trésorière seront assumées par madame Marie-Josée Fournier, trésorière-adjointe et qu'elle sera supportée par le Service des ressources humaines et des technologies de l'information pour la gestion du personnel pendant l'intérim;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les dispositions relatives à un intérim, prévues à l'article 4.2 de la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence, il est :

**786-12-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Josée Fournier, trésorière-adjointe, au poste de directrice, Service des finances et trésorière par intérim, pour une période indéterminée, et ce, jusqu'à qu'un remplaçant soit nommé;

Que l'intérim et les conditions qui s'y rattachent soient appliquées à compter du 11 décembre 2023;

Que le Conseil municipal autorise madame Marie-Josée Fournier, trésorière-adjointe, à titre de directrice, Service des finances et trésorière par intérim, à signer les chèques et ordres de paiement de la Ville, à recevoir les pièces justificatives d'effets retournés impayés ou débités, et à signer la documentation relative aux affaires bancaires de la Ville, tant vis-à-vis la Caisse Desjardins d'Argenteuil que les autres institutions financières avec lesquelles la Ville transige ou est appelée à transiger ainsi que toute documentation relative aux affaires financières de la Ville, et sans limiter la généralité de ce qui précède, les assurances, régime de retraite et autres services financiers offerts à la Ville;

Que le Conseil municipal autorise madame Marie-Josée Fournier, trésorière-adjointe, à titre de directrice, Service des finances et trésorière par intérim, à signer tout document nécessitant une approbation de la directrice, Service des finances et trésorière et à représenter la Ville de Lachute auprès de toute autorité compétente, dont les gouvernements provincial et fédéral ainsi que de leurs ministères respectifs.

-Adopté

**8. Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de brigadier à la suite d'un départ à la retraite d'une des titulaires au poste;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement permanent ou à long terme d'un poste de brigadier s'effectue à partir de la liste de suppléance, tel que défini à l'article 9 de l'annexe J de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus,



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que madame Amélie Cadieux est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 8 décembre 2021 à titre d'employée temporaire et que celle-ci est la première sur la liste de suppléance;

En conséquence; il est :

787-12-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Amélie Cadieux, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus à compter du 8 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de brigadière de madame Amélie Cadieux lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

**9. Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de favoriser l'implantation, la construction, la reconstruction, la rénovation, la transformation et l'agrandissement de bâtiments afin de revitaliser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que la majorité des bâtiments du centre-ville ont été construits depuis au moins 20 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet notamment de créer un programme afin d'accorder un crédit de taxes pour une période maximale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère qu'un tel programme aura pour effet de stimuler la construction et la rénovation dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 décembre 2023 et le dépôt lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**788-12-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville », soit adopté sous le numéro 2023-867.

-Adopté

**10. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024**

**10.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 », version du 5 décembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

**11. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain**

**11.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**11.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain », version du 28 novembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

**12. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé**

**12.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**12.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé », version du 29 novembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

**13. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière**

**13.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**13.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière », version du 29 novembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

**14. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson**

**14.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**14.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2023, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson », version du 30 novembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

**15. Autorisation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence; il est :

**789-12-2023**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

**16. Deuxième période de questions**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

**17. Vœux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2023**

Monsieur le maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers adressent un mot de circonstance à l'occasion de cette dernière séance de l'année 2023. Ils offrent leurs meilleurs souhaits de joyeuses fêtes à la population lachutoise et au personnel de la Ville.

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**18. Levée de la séance**

En conséquence; il est :

**790-12-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 45.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière